

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue est convoqué le 11 décembre 2012 à siéger en séance ordinaire au siège de la communauté de communes à Pechbonnieu.

Pechbonnieu, le 11 décembre 2012

La Présidente

Sabine GEIL-GOMEZ

ORDRE DU JOUR :

- Administration Générale :
 - Extension du périmètre de la communauté de communes,
 - Authentification du nom de la crèche de Montberon,
 - Authentification du nom du gymnase de St-Geniès-Bellevue,
 - Participation de la CCCB à l'étude sur l'implantation d'un pôle nautique sur le territoire du Pays Tolosan,
 - Avenant au contrat enfance jeunesse CAF pour les communes de Castelmaurou et Montberon.
- Ressources Humaines :
 - Modification d'une création de poste,
 - Autorisation de recrutement d'agents non titulaires sur emplois permanents,
 - Participation à la mise en concurrence pour le contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 31
- Budget :
 - Demande de subvention pour l'acquisition de mobilier pour la crèche de Montberon,
 - Demandes de subventions pour l'aménagement de pistes cyclables et chemins piétonniers sur : Montberon,
St-Loup-Cammas,
St-Geniès-Bellevue,
 - Demande de subvention pour la programmation culturelle CCCB 2013,
 - Subvention 2013 accordée à l'association L'Envol, gestionnaire de la crèche de Castelmaurou.

– □ –

Les délégués de la Communauté de communes des Coteaux Bellevue se sont réunis en séance ordinaire au siège de la communauté de communes à Pechbonnieu le 18 décembre 2012, à 18h00.

Présents : Mesdames et Messieurs Sabine GEIL-GOMEZ, Yolande BERAUD, Véronique CHENE, Martine ESCROUZAILLES, Sylvie MITSCHLER, Danièle MONNEREAU, Magali SCHARDT, Henri AMIGUES, J-Claude BRAGATO, Renzo CECCATO, Bernard DINSE, René DURAND, Dominique FAU, Max FEDOU, Claude MARIN, Jacques MAZEAU, Jean RUBIO, Thierry SAVIGNY.

Absents représentés : Mme Annie SCHIMBERG par Mr Claude MARIN, Mme Catherine BEZULIER par Mr Jean RUBIO.

Mr SAVIGNY est élu secrétaire de séance.

Lecture est faite par Madame la Présidente du compte-rendu de la réunion précédente, qui est adopté et ensuite signé.

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION N°40 : EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE LA CCCB

Madame la Présidente fait part à l'assemblée d'un arrêté de Monsieur le Préfet en date du 30 octobre 2012, notifié le 30 octobre 2012, portant projet d'extension du périmètre de la Communauté de communes des Coteaux Bellevue.

Il appartient au conseil communautaire ainsi qu'à chacun des conseils municipaux des communes du futur périmètre de se prononcer sur ce projet d'extension, étant précisé que, à défaut de délibération dans un délai de trois mois, l'avis de l'assemblée est réputé favorable.

Pour être prononcée par un nouvel arrêté préfectoral, avec effet au 1^{er} janvier 2014, cette extension de périmètre devra avoir reçu l'accord de la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale, en application de l'article 60 précité.

Madame la Présidente propose donc de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Rouffiac-Tolosan à la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2014.

Avis favorable du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°41 : AUTHENTIFICATION DU NOM DE LA CRECHE DE MONTBERON

Madame la Présidente explique au Conseil qu'il convient de procéder au choix du nom de la crèche de Montberon.

Après consultation de la mairie de Montberon, elle propose de la dénommer : "Au Mont Doudou".

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°42 : PARTICIPATION DE LA CCCB A L'ETUDE SUR L'IMPLANTATION D'UN POLE NAUTIQUE SUR LE TERRITOIRE DU PAYS TOLOSAN

Madame la Présidente expose à l'Assemblée que, le Pays Tolosan a mis en évidence le manque en équipements nautiques couverts sur son territoire et les conséquences que cela entraîne : difficultés pour obtenir des créneaux pour les scolaires, y compris pour les cycles où la natation est obligatoire, difficultés pour les sportifs et les familles de pratiquer la natation.

La communauté de communes de Save et Garonne (CCSG) a engagé l'étude de faisabilité d'un pôle nautique et a demandé un accompagnement du Pays Tolosan.

Le Pays Tolosan et la CCSG ont donc créé un comité de pilotage mi-2012 rassemblant des représentants de tous les territoires concernés, y compris la communauté de communes des Coteaux Bellevue.

Ce comité de pilotage a décidé de compléter l'étude initiale, à savoir la création d'un pôle nautique, par la réalisation d'un diagnostic des bassins existants et la possibilité de couvrir les piscines d'été basées sur le Pays Tolosan, à savoir à Montaigut sur Save, Grenade sur Garonne, Bessières et Verfeil.

Les membres du comité de pilotage, en concertation avec les gestionnaires actuels des piscines du territoire, ont finalisé une proposition d'étude complémentaire qui serait mutualisée entre les EPCI du territoire. Le coût de cette étude préliminaire est estimé à 15 000 €, sur la base d'un diagnostic comprenant trois piscines d'été, soit un coût compris entre 2 000 et 4 000 € par EPCI en fonction de sa population et de l'implantation des piscines d'été :

- la phase 1, diagnostic de l'existant, est estimée à 8 000 € répartis sur les EPCI qui ont une piscine d'été sur leur territoire,
- les phases 2 et 3 seront mutualisées sur tout le Pays Tolosan en prenant le critère de la population de chaque EPCI.

Madame la Présidente propose donc au conseil de se prononcer sur la participation de la CCCB à cette étude.

Le conseil, à l'unanimité, accepte que la communauté de communes participe à cette étude complémentaire et inscrit la somme correspondante au budget 2013.

DELIBERATION N°43 : AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE CAF POUR LES COMMUNES DE CASTELMAUROU ET MONTBERON

Madame la Présidente expose à l'Assemblée qu'il convient, la demande de la CAF, il convient de procéder à la signature d'un avenant au contrat enfance jeunesse intercommunal.

Cet avenant concerne d'une part l'inscription du développement de l'ALAE et de du CLSH de Castelmauou pour répondre à leur fréquentation croissante, et d'autre part l'inscription de formations BAFA et d'une ouverture supplémentaire du CIJ pour Montberon.

Madame la Présidente demande donc au conseil de l'autoriser à signer ces deux avenants afin de pouvoir bénéficier de financements supplémentaires de la part de la CAF.

Accord du conseil à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N°44 : MODIFICATION D'UNE CRÉATION DE POSTE

Madame la Présidente explique au conseil, que, à la demande du Centre de Gestion, il convient de procéder à la modification d'une création de poste qui était intervenue en 2005 lors du transfert du personnel de la crèche de St-Geniès-Bellevue à la communauté de communes.

En effet, il avait été créé un poste d'auxiliaire de puériculture non titulaire. Il convient de modifier l'intitulé de ce poste et de le remplacer par auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet.

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°45 et 46 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES

Madame la Présidente expose à l'Assemblée que la loi du 12 mars 2012 est venue modifier l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 concernant les modalités de recrutement d'agents non titulaires sur des emplois permanents. L'article 41 de la loi ventile dans trois nouveaux articles 3-1 à 3-3 le recrutement de contractuels sur des emplois permanents :

- en cas de besoins temporaires pour une durée déterminée dans la limite de la durée de l'absence de l'agent (remplacements) ;
- en cas de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour une durée maximale d'un an, avec renouvellement possible dans la limite de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir ;
- pour des besoins permanents sur des emplois permanents :
 - en l'absence de cadres d'emplois correspondants,
 - pour des emplois de niveau de catégorie A,

- certains emplois liés à la taille de la collectivité pour une durée maximale de trois ans renouvelable dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Enfin, l'article 41 insère un article 3-4 dans la loi de 1984 qui oblige la collectivité à recruter l'agent contractuel occupant un emploi permanent si ce dernier obtient un concours équivalent.

La communauté de communes étant amenée à recourir à ce type de contrats au sein de ses services, il convient d'autoriser Mme la Présidente à procéder à ce type de recrutements selon les nouvelles modalités définies par la loi du 12 mars 2012.

Il convient également d'autoriser Madame la Présidente à procéder au recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activités, en l'occurrence une aide auxiliaire de puériculture sur un grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet pour les crèches.

Accord du conseil à l'unanimité pour procéder au recrutement d'agents non titulaires.

DELIBERATION N°47 : PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE POUR LE CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG31

Madame la Présidente expose à l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des collectivités et établissements publics à un contrat-groupe négocié par lui, géré en capitalisation, comprenant la couverture du statut et des conditions attractives (taux et franchises).

L'actuel contrat d'assurance du CDG 31 arrivant à son terme le 31 décembre 2013, le CDG 31, en application de la délibération de son Conseil d'Administration en date du 5 juillet 2012, va engager une consultation pour la passation d'un nouveau contrat avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2014.

Il propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence, par la prise en compte de leurs besoins en la matière.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation, en fonction des taux et des garanties obtenues, il y aura lieu de confirmer ou pas l'adhésion.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public est dispensé de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Le service assuré par le CDG31 est facturé aux structures adhérentes sur la base d'un pourcentage appliqué à la prime d'assurance et définie par le conseil d'administration du CDG31 (à titre indicatif, 5% en 2012).

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de demander au CDG d'organiser pour le compte de la communauté de communes la procédure de mise en concurrence pour le choix d'une compagnie assurant les risques statutaires concernant le personnel sous les conditions et garanties suivantes :

Durée du contrat : 4 ans

Garanties :

- ☒ Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :
 - congé de maladie ordinaire,
 - congé de longue maladie et congé de longue durée,
 - mi-temps thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive,
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle,
 - congé de maternité ou d'adoption,
 - versement du capital décès.

- ⊗ Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et agents non titulaires (régime de cotisation à l'Ircantec) :
- congé de maladie ordinaire,
 - congé de grave maladie,
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle,
 - congé de maternité ou d'adoption.

BUDGET

DELIBERATION N°48 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA CRECHE DE MONTBERON

Madame la Présidente expose à l'Assemblée que, en prévision de l'ouverture de la crèche de Montberon en janvier prochain, il convient de procéder à l'achat du mobilier et du matériel de puériculture.

L'estimation définitive du coût de ces achats s'élève à 38 226.18 € H.T.

Elle propose au Conseil de solliciter une subvention auprès du Conseil Général et de la CAF. Elle précise qu'il s'agit d'un primo-équipement pour une structure petite enfance qui n'est pas encore ouverte.

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°49 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE PISTES CYCLABLES ET CHEMINS PIETONNIERS SUR MONTBERON

Madame la Présidente expose à l'Assemblée les projets d'aménagement de pistes cyclables et chemins piétonniers qui restent à la charge de la communauté de communes pour prolonger l'aménagement global du territoire initié en 2004.

Il s'agit du tronçon entre les chemins de Tucol et de la Bergerie sur la commune de Montberon pour un montant de 87 367 € H.T.

Accord du conseil pour demander au Conseil Général une subvention au meilleur taux pour les travaux d'aménagement de pistes cyclables et chemins piétonniers désignés ci-dessus pour un montant de 87 367 € HT.

DELIBERATION N°50 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE PISTES CYCLABLES ET CHEMINS PIETONNIERS SUR ST-LOUP-CAMMAS

Madame la Présidente expose à l'Assemblée les projets d'aménagement de pistes cyclables et chemins piétonniers qui restent à la charge de la communauté de communes pour prolonger l'aménagement global du territoire initié en 2004.

Il s'agit du tronçon sur la commune de St-Loup-Cammas (de l'entrée côté Pechbonnieu jusqu'à l'allée de la salle des fêtes) pour un montant de 397 415 € H.T.

Une partie des travaux n'étant pas éligible à une subvention du Conseil Général, le montant des travaux subventionnables est ramené à 331 715 € HT.

Accord du conseil pour demander au Conseil Général une subvention au meilleur taux pour les travaux d'aménagement de pistes cyclables et chemins piétonniers désignés ci-dessus pour un montant de 331 715 € HT.

DELIBERATION N°51 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE PISTES CYCLABLES ET CHEMINS PIETONNIERS SUR ST-GENIES-BELLEVUE

Madame la Présidente expose à l'Assemblée les projets d'aménagement de pistes cyclables et chemins piétonniers qui restent à la charge de la communauté de communes pour prolonger l'aménagement global du territoire initié en 2004.

Il s'agit du tronçon entre la rue du Ranch et le chemin de l'Enguille sur la commune de St-Geniès-Bellevue pour un montant de 32 080 € H.T.

Accord du conseil pour demander au Conseil Général une subvention au meilleur taux pour les travaux d'aménagement de pistes cyclables et chemins piétonniers désignés ci-dessus pour un montant de 32 080 € HT.

DELIBERATION N°52 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PROGRAMMATION CULTURELLE 2013

Madame la Présidente informe le Conseil que la région Midi-Pyrénées a passé une convention avec le Pays Tolosan pour soutenir les projets culturels organisés sur son territoire. A ce titre, la communauté de communes peut prétendre à une subvention pour l'ensemble de la politique culturelle menée sur son territoire.

Le coût prévisionnel de la politique culturelle intercommunale pour 2013 s'élève à 116 700,00 €.

Madame la Présidente propose au Conseil de solliciter du Conseil Régional, via le Pays Tolosan, une subvention au meilleur taux.

Accord du Conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°53 : SUBVENTION 2013 ACCORDEE A L'ASSOCIATION L'ENVOL

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée la délibération du 9 novembre 2009 dans laquelle le conseil communautaire avait décidé de statuer sur l'octroi de la subvention annuelle accordée à l'association L'Envol, gestionnaire de la crèche de Castelmaurou, au moment de l'ouverture de la nouvelle crèche à Montberon. Elle rappelle le contexte dans lequel cette délibération avait été prise suite au refus d'implantation d'une structure multi-accueil intercommunale à Castelmaurou par la commune de Castelmaurou.

La nouvelle crèche de Montberon ouvre ses portes le 1^{er} janvier 2013 prochain. Il convient donc au conseil de statuer sur ce point.

Madame la Présidente pose au conseil communautaire deux questions :

- 1) La communauté de communes a-t-elle la capacité financière suffisante pour subventionner la crèche associative de Castelmaurou ?

Madame la Présidente indique que, avec l'entrée de la commune de Labastide St-Sernin au 1^{er} janvier 2013 et l'adhésion de la commune de Rouffiac Tolosan prévue au 1^{er} janvier 2014, le besoin en nombre de places de crèche va augmenter. En contrepartie, ces deux nouvelles communes apporteront une contribution financière aux coûts de fonctionnement de la CCCB.

René Durand indique que, même si la commune de Castelmaurou avait accepté la crèche intercommunale à l'époque, cela n'aurait pas réglé le problème des besoins en termes de places.

Mr Amigues précise cependant que la CAF estime que la CCCB est très bien pourvue en modes de garde petite enfance et dépasse le taux moyen de couverture constaté sur le département de la Haute-Garonne.

De plus, Madame la Présidente indique que, en termes d'aménagement du territoire, il est cohérent de conserver une structure d'accueil sur Castelmaurou.

Le conseil décide d'émettre un avis favorable au maintien d'une subvention à l'association L'Envol pour le fonctionnement de la crèche de Castelmaurou.

Avis favorable à l'unanimité.

Les délégués communautaires souhaitent impérativement que la communauté de communes soit conviée aux réunions du conseil d'administration de l'association L'Envol.

2) A quelle hauteur la communauté de communes peut-elle continuer à subventionner la crèche de Castelmaurou ?

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que la communauté de communes subventionne la crèche de Castelmaurou à hauteur de 69 600 € par an. Cette subvention est plus importante que le coût supporté par la CCCB pour le fonctionnement des trois structures publiques qu'elle gère.

Elle présente au conseil le tableau comparatif des coûts de fonctionnement entre la crèche associative de Castelmaurou et la moyenne des trois crèches à gestion publique de la CCCB.

Année 2011	Dépenses de fonctionnement / place	Participation CCCB / place	Participation CAF CEJ / place	Coût restant à charge de la CCCB
Crèches CCCB	11 657 €	2 192 €	1 721 €	471 €
Crèche Castelmaurou	16 907 €	2 900 €	1 067 €	1 833 €

Madame la Présidente dresse ensuite au conseil le compte-rendu d'une réunion qui s'est déroulée à la demande de la CAF en présence de l'association L'Envol et d'un cabinet comptable indépendant mandaté par la CNAF. Ce cabinet comptable a mené une étude financière sur le budget de la crèche et soulevé les difficultés financières de la structure pour équilibrer son budget 2013. Ces difficultés sont liées, en grande partie, au montant important de loyer que paye l'association au propriétaire du bâtiment et à une diminution de recettes.

2 solutions sont envisageables pour le cabinet comptable :

- 1) construire un autre bâtiment pour abriter la crèche ;
- 2) prendre en charge le loyer ; les intervenants ont évoqué, lors de cette réunion, l'éventuelle possibilité pour la commune de Castelmaurou de verser une subvention, même si elle n'a pas la compétence crèches, au nom du soutien à la vie associative.

René Durand propose au conseil communautaire de maintenir la subvention au moins au niveau du coût supporté par la CCCB pour les autres crèches.

Madame la Présidente estime la proposition équitable mais rappelle à l'assemblée que l'association rencontre déjà des difficultés malgré l'aide de 69 600 € apportée par la CCCB. Réduire le montant de cette subvention, à son avis, aggraverait la situation.

Magali Schardt estime que le coût du loyer, s'il est certainement supérieur à la moyenne, n'a pour autant pas évolué de manière significative depuis l'ouverture et représente pour le BP 2013 12% du coût total de fonctionnement de la structure. Elle demande à la Présidente de se renseigner auprès de la CAF de la Haute-Garonne sur le coût moyen que représente le loyer par rapport aux charges totales pour toutes structures petite enfance, publiques et privées confondues.

Par ailleurs, Henri Amigues indique que nous ne pouvons comparer de manière objective la structure de St-Geniès et celle de Castelmaurou, puisque le budget de la première ne prend pas en compte tous les coûts inhérents à son fonctionnement propre, et dans le deuxième le BP des Loulous reflète son coût réel avec investissements compris. Ce ne sont pas les mêmes bases de références.

Mme Geil-Gomez répond que les budgets demandés par la CAF ne tiennent pas compte des investissements des structures, mais uniquement des coûts de fonctionnement. Les budgets d'investissement font l'objet de dossiers distincts. En revanche, le coût de fonctionnement d'une crèche associative est plus élevé qu'une crèche publique en raison de l'emploi de personnel administratif dédié, type secrétaire, directeur ou comptable... ; dans une structure publique, ce type

de personnel est mutualisé sur l'ensemble de la collectivité et représente de fait un coût moins élevé.

Magali Schardt ajoute que l'augmentation des charges de personnel liée à l'évolution des effectifs d'accueil sont des éléments qui participent au déficit de fonctionnement, sans oublier la perte de la subvention exceptionnelle octroyée par la CAF depuis 2009. Elle considère que la CCCB peut tout à fait augmenter la subvention versée à la crèche associative.

Jacques Mazeau répond que le choix de 2009 d'opter pour la location d'un bâtiment à un promoteur privé a aujourd'hui des conséquences financières non négligeables : si le bâtiment avait été construit par la CCCB, un remboursement d'emprunt annuel de 60 000 € permettrait d'amortir l'investissement en quelques années ; à côté de cela, c'est un loyer de 60 000 € versé à un promoteur privé mais financé par de l'argent public.

Concernant les charges de personnel, Sabine Geil-Gomez ajoute que le taux d'encadrement est le même pour toutes les structures, qu'elles soient publiques, associatives ou privées puisqu'il est fixé par les textes et que la PMI ne délivre les autorisations d'ouverture que si le personnel est en nombre suffisant par rapport au nombre d'enfants accueillis.

Après débats, Sabine Geil-Gomez propose au conseil de maintenir la subvention versée à L'Envol à son niveau actuel, soit 69 600 €.

Thierry Savigny souhaite que la CCCB fasse réaliser un audit externe afin d'expliquer les différences de coûts et insiste sur le fait que la CCCB doit impérativement être conviée aux conseils d'administration de l'association.

Magali Schardt, s'engage à se renseigner auprès de la Préfecture sur la légalité d'une éventuelle subvention versée à la crèche par la commune pour soutien à la vie associative et rencontrera le propriétaire de la crèche pour évoquer le loyer.

En fonction de ces éléments, Madame la Présidente demande au conseil de se prononcer sur le montant de subvention alloué en 2013 à l'association L'Envol pour la crèche Les Loulous.

Le conseil, à l'unanimité, décide de maintenir la subvention à l'association L'Envol pour la crèche de Castelmaurou à hauteur de 69 600 € par an, même si le coût de cette crèche est plus important que celui supporté par la CCCB pour les trois crèches à gestion publique, et réitère son souhait d'être impérativement conviée aux conseils d'administration de l'association.

QUESTIONS DIVERSES

Etude sur les modalités d'attribution des places en crèches pour chaque commune :

Sabine Geil-Gomez demande à Jacques Mazeau que le groupe de travail petite enfance de la commission aux affaires sociales mène une étude sur le mode de répartition, par commune, des places en crèches en raison de l'entrée des 2 nouvelles communes.

La séance est levée à 20h15.